



Raison sociale

Société Léonard Castel SA

N° de contribuable 060.xxx.xxx

Devise utilisée CHF

Données de base

Période fiscale	Bénéfice éligible (avant report de perte)
2017	120'000
2018	270'000
2019	-50'000
Bénéfice éligible net moyen sur 3 ans	113'333
Pertes éligibles non compensées fiscalement au 31.12.2019	50'000

Valorisation de l'entreprise (hors part immeubles et participations)

a) valeur de rendement

Bénéfice éligible net moyen sur 3 ans	113'333
Taux de capitalisation	7%
Total	1'619'047.62

b) valeur de substance

Fonds propres comptables	10'000'000
./.part des fonds propres liées aux immeubles	-5'000'000
./.part des fonds propres liés aux participations	-3'000'000
Fonds propres comptables (hors participations et immeubles)	2'000'000
+ Réserves latentes sur actifs comptabilisés (hors immeubles et participations)	1'000'000
Total	3'000'000
Valeur vénale (par défaut : méthode des praticiens)	2'079'365
Valeur vénale selon autre méthode (à justifier et documenter)	

Détermination des réserves latentes éligibles

Valeur vénale	2'079'365
./. Fonds propres comptables (hors participations et immeubles)	-2'000'000
Réserves latentes éligibles	79'365

Potentiel d'imposition au taux réduit

Réserves latentes éligibles	79'365
./.pertes éligibles non compensées fiscalement au 31.12.2019	-50'000
Potentiel d'imposition au taux réduit	29'365

Lieu et date

Signature

À renvoyer avec les justificatifs nécessaires à :
Administration fiscale cantonale, Direction des affaires fiscales, Case postale 3937, 1211 Genève 3

Données de base : il s'agit ici de fournir les éléments essentiels à la valorisation de l'entreprise :

- les bénéfices à l'exception de ceux liés aux participations visées à l'article 21 LIPM et aux immeubles sont éligibles;
- le montant des pertes reportées ne concerne que les pertes éligibles (hors participations et immeubles) et se calcule après compensation d'un éventuel bénéfice réalisé lors de la période fiscale 2019.

Valorisation de l'entreprise : par défaut, la valeur vénale de l'entreprise est déterminée selon la méthode des praticiens, comme suit :

- une valeur de rendement : bénéfice net commercial/financier des trois dernières années capitalisé à un taux de 7% ;
- une valeur de substance : fonds propres comptables réduits de la part nette des fonds propres liée aux participations ainsi que de celle liée aux immeubles puis additionnés des réserves latentes sur les autres actifs comptabilisés.

Il est possible d'utiliser une autre méthode de valorisation pour autant que celle-ci soit économiquement justifiée et documentée.

Détermination des réserves latentes éligibles : afin de déterminer le montant « brut » des réserves latentes éligibles, il faut soustraire la valeur comptable déterminée précédemment.

Potentiel d'imposition au taux réduit : Le montant « net » des réserves latentes éligibles se détermine en soustrayant du montant brut, les pertes éligibles non compensées fiscalement au 31.12.2019.